



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2017**

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

Date de publication : 27 septembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mardi 26 septembre**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, René MONFORT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Sébastien KERVOAL, Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Frédéric GUIRRIEC, Christine CAM, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Damien GOGUER.

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Mannaïg BERGOT, Elodie JOUBERT, Jacqueline JACOPIN, Katy L'HOSTIS.

Secrétaire de séance : Sébastien KERVOAL.

Délibération n°  
26/09/2017-01

### ***Communauté de Communes du Pays des Abers : Modification des statuts***

Les transferts de compétences intervenants dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une nécessaire mise en conformité des statuts de la CCPA.

Les modifications statutaires doivent prendre en considération les transferts de compétences effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais également ceux qui sont planifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, une actualisation des statuts existants est également nécessaire afin de prendre en considération les autres évolutions des activités communautaires qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Afin d'éviter toute difficulté dans l'interprétation et la qualification des compétences communautaires, il est proposé de distinguer celles qui relèvent d'un caractère obligatoire à celles qui sont optionnelles ou facultatives.

#### **Concernant les compétences obligatoires, les modifications portent sur les points suivants :**

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales et notamment les nouvelles zones transférées à la CCPA.
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- les aides aux entreprises,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui fait l'objet d'une réécriture et devient une compétence obligatoire,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- l'élaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de BREST.
- la constitution des réserves foncières pour les besoins du territoire en lien avec l'exercice des compétences communautaires.
- les infrastructures de réseaux de communication électroniques.
- Les technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique.
- la collecte et le traitement des déchets.
- la réalisation ou participation de travaux nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire.
- la participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement portant sur la prévention des déchets.
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (qui sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

#### **Dans les compétences optionnelles, ont été intégrées :**

- La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :  
La voirie d'intérêt communautaire est exclusivement constituée des voiries comprises dans les ZAE communautaires. On y retrouve également la signalisation des ZAE ainsi que l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion de la véloroute et les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- les équipements d'intérêt communautaire : il s'agit du pôle aquatique Abers-Lesneven.
- L'eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

#### **Dans les compétences facultatives, sont rajoutées :**

- l'assainissement collectif à l'exception de la gestion des eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur plan de désherbage.

- le soutien financier pour harmoniser les actions de coordination enfance jeunesse.
- l'évènementiel et les actions de communication.
- l'assistance aux communes qui contient :
  - l'instruction du droit des sols, avec l'intervention du service commun du droit des sols ;
  - le plateau technique pour les travaux de voirie ;
  - la commande publique : constitution de groupement de commandes et délivrance de prestations mutualisées sur demande des communes ;
  - la gestion administrative des ressources humaines, avec intervention du service commun de gestion administrative des ressources humaines.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal de PLOUVIEN,  
Décide de valider ce projet de modification des statuts de la CCPA.**

Délibération n°  
26/09/2017-02

***Communauté de Communes du Pays des Abers : Transfert des compétences Eau et Assainissement - Convention de délégation de gestion aux communes des services Eau et Assainissement***

**I°) Contexte :**

La réflexion portée par la CCPA s'inscrit dans un cadre législatif fortement configuré par l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qui fixe des échéances en termes de transferts obligatoires et optionnels notamment en ce qui concerne les compétences de l'eau et de l'assainissement. L'article 66 de la loi NOTRe fixe le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées + eaux pluviales) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De même, le transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le compte des EPCI.

La CCPA et les communes souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle architecture de transfert des compétences. La CCPA a engagé un cabinet d'étude permettant de préparer, de manière concertée avec les communes, la prise des compétences eau et assainissement à l'échelle communautaire.

Suite aux discussions intervenues lors des réunions préparatoires, soit en séance du bureau de communauté, soit lors des groupes de travail ad hoc, il a été convenu que l'exercice des compétences eau et assainissement soit fortement imbriquées et, qu'en conséquence, leurs transferts devaient être envisagés de manière concomitante.

A ce stade, 11 communes assurent l'exercice de la compétence eau en régie directe, deux ayant intégré chacune un syndicat mixte dont un ayant recours à une délégation de service public. Concernant l'assainissement, 12 communes sur les 13 exercent cette compétence selon le mode de gestion en régie directe.

La CCPA se place dans une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport aux échéances réglementaires tout en veillant à une progressivité dans les transferts de compétences s'accompagnant de la mise en œuvre d'une future organisation politique, administrative et technique respectueuse des intérêts des structures actuelles. Les impacts statutaires seront les suivants :

- Transferts des compétences eau et assainissement excluant la gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence eau sera exercée à titre optionnel et la compétence assainissement à titre facultatif. Ces notions de compétences « optionnelles » ou « facultatives » doivent être comprises selon une approche strictement juridique et statutaire ;
- Prise de compétence GEMAPI, à titre obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces modifications statutaires permettront de préserver la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 et 2019 soit une ressource financière d'environ 700 000 €.

**II°) Les enjeux :**

Les problématiques de l'eau constituent un enjeu fort du territoire des Abers, plus particulièrement sur les bassins versants avec une attention toute particulière portée au bon état écologique des « masses d'eau » et d'un maintien de la qualité des rejets vers les milieux naturels.

L'eau est un bien précieux et une composante essentielle de nos bassins de vie. La maîtrise locale du cycle de l'eau est un enjeu essentiel pour notre territoire, ses entreprises et ses habitants. C'est bien dans le cadre de ces enjeux fondamentaux que le projet de territoire du Pays Abers, adopté le 17 décembre 2015 par le conseil de communauté, affichait, une ambition forte à la lecture de son article 3-3 (p.10) : « *Nous nous préparerons aussi à la meilleure gestion possible des services d'eau et d'assainissement au bénéfice de nos concitoyens* ». Il s'agit bien du maintien et de la préservation d'un environnement de qualité.

Aussi, l'eau est un élément central de notre politique de développement territorial, au même titre que l'aménagement du territoire et le développement économique qui constituent, aujourd'hui, les principales compétences communautaires que nous exerçons.

Pour la CCPA, s'engager dans l'exercice de ces compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 c'est d'abord et avant tout se fixer les objectifs suivants :

- maintien de la bonification de la DGF qui s'élève à environ 350 000 € par an dont le versement est conditionné, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'exercice de 9 compétences optionnelles.
- construire ensemble un modèle permettant de procéder aux transferts des compétences dans de bonnes conditions organisationnelles, juridiques et financières en veillant à prendre en considération les situations locales ;

- proposer un dispositif de délégation de gestion des services aux communes qui garantit la continuité et le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif central étant de continuer à assurer un service de proximité de qualité et à faire bénéficier nos concitoyens des connaissances et compétences accumulées au sein des communes ;
- répondre à des besoins techniques insuffisamment satisfaits dans certaines communes (ex : astreintes) ;
- mutualiser l'expertise au bénéfice de l'ensemble du territoire avec la valorisation des moyens humains et la reconnaissance des savoir-faire actuels au sein des communes et des structures existantes ;
- offrir une technicité et une expertise territoriale avec un niveau de service homogène et des garanties de pérennité d'organisation selon le mode de gestion prédominant sur le territoire, à savoir, la régie directe ;
- anticiper les transferts en se plaçant dans une progressivité dans les prises de compétences par rapport aux échéances réglementaires ce qui permettra une montée en puissance progressive des services communautaires qui permettra au conseil de communauté installé en 2020 de disposer des outils nécessaires pour assurer un service de qualité ;
- faire de ces transferts de compétences un enjeu du projet de territoire en mettant l'eau au cœur de la politique communautaire ;
- s'engager dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau en tout point sur le pays des Abers, en créant une dynamique collective dans les mesures de préservation et les actions d'interconnexions des territoires de manière à garantir plus fortement à chaque citoyen une pérennité dans l'usage de l'eau ;
- avoir une maîtrise des politiques d'investissements et d'équipements à l'échelle communautaire, pour faciliter l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec la démarche de planification urbaine.

L'étude amorcée en juillet 2017 par un cabinet spécialisé en collaboration avec les services communautaires, les communes et autres structures compétentes, portera sur les dimensions juridiques, organisationnelles, techniques et financières avec des étapes de validation en fonction de l'avancement du projet, il s'agira de réaliser une analyse de la situation existante, une analyse de l'impact des transferts et la mise en œuvre des opérations de transferts.

La priorité absolue étant de garantir la continuité du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le cabinet d'étude devra prioritairement accompagner la direction de la CCPA et celles des communes afin d'assurer l'ensemble des procédures et modalités administratives, juridiques et financières des transferts de compétences en intégrant les démarches liées à la délégation de gestion aux communes. Ce cabinet d'étude devra également préparer les éléments relatifs à l'analyse des charges transférées qui seront présentés à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui devra proposer aux communes un rapport définitif au cours de l'exercice 2018.

L'ensemble des réflexions menées fera l'objet d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs. Des structures de gouvernance seront mises en place : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail (gouvernance, aspects juridico-financiers et ressources humaines, questions techniques et patrimoniales).

Les groupes de travail qui se sont déjà réunis ont permis de poser les éléments de cadrage des opérations de transfert et notamment la rédaction d'une convention de délégation de gestion aux communes. Des rendez-vous particuliers seront également organisés, par le biais de la direction de la CCPA et le cabinet d'étude spécialisé pour appréhender les enjeux techniques, RH et financiers de chaque structure.

### **Une réflexion partagée au niveau du bloc communal :**

La CCPA défend un principe fondamental qui est celui de la concertation avec ses communes membres, démarche qui est déjà fortement engagée à l'appui des points suivants :

- l'inscription dans le projet de territoire validé par les conseils municipaux à l'automne 2015 ;
- de nombreux échanges sur les enjeux liés à l'anticipation des transferts de ces compétences sont intervenus en bureau et conseil de communauté ;
- mise en place des groupes de travail (gouvernance, aspects juridico-financiers et RH, technique et patrimoine) ;
- proposition de recours à un cabinet d'étude (forte association des communes dans le processus de réalisation des études à mener) ;
- délégation de gestion des services avec fortes garanties pour les communes portant sur les capacités d'initiatives des équipes municipales, les moyens financiers accordés, les modalités de gestion des services et l'évolution des conditions d'exercice des compétences transférées ;
- la détermination des conditions de la délégation (examinées préalablement par les directions des communes) ;
- l'attribution d'une enveloppe budgétaire pour le financement des opérations d'investissements en liens avec les capacités d'autofinancement appréciées à l'échelle de chaque commune ;
- durée de la délégation au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date des transferts qui seront devenus obligatoires ;
- validations politiques sécurisantes (majorité qualifiée requises pour les transferts de compétences et délibérations concordantes pour les délégations de gestion aux communes).

### **III°) Les modalités de la délégation de gestion des services eau et assainissement aux communes :**

Suite aux transferts de ces compétences, la gestion intégrale par la CCPA des services « eau » et « assainissement » et équipements s'y rattachant constituera une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La gestion et le fonctionnement des services « eau » et « assainissement collectif », tels qu'organisés sur le territoire gagneront en efficacité et en proximité si ils continuent à être assurés à l'échelon local sauf en ce qui concerne les fonctions supports qui seront assurées par les services communautaires.

Un développement progressif et stratégique de l'exercice des compétences eau et assainissement d'ici la fin du

mandat en cours et d'une organisation spatiale des services concernés devra être décidée conjointement par la CCPA et ses communes membres dans le cadre d'une étude de faisabilité et d'opportunité qui reste à réaliser.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion des services concernés en distinguant les champs d'intervention relevant de la CCPA et ceux des communes du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement.

Les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales précisent que : « sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres... ».

Par ailleurs, la jurisprudence communautaire en matière de coopération entre personnes publiques, permet la mise en place d'un dispositif de délégation de gestion sans mise en concurrence ou publicité préalable (jurisprudence « in House » CJCE – arrêt Teckal – 18 novembre 1999).

Les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes entend confier la gestion des équipements et services en cause aux communes portent sur les éléments suivants :

#### **A°) Les modalités générales :**

La convention, jointe en annexe, a pour objectif de définir les prestations qui seront exercées par la commune, pour le compte de la Communauté de Communes devenue compétente.

Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales restera une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019 et, en conséquence, ne relèvera pas de la présente convention.

L'assainissement non-collectif, relève exclusivement de la communauté de communes.

La gestion des services délégués portera uniquement sur le fonctionnement, les opérations d'investissement sont entièrement gérées par la CCPA hormis la programmation de travaux, si validée par les instances communautaires, et le suivi des opérations de travaux engagées.

Cette délégation concernera la gestion de service et non l'exercice des compétences correspondantes qui restera dévolu par la loi et les statuts de la communauté de communes du Pays des Abers.

#### **A-1) Champs d'intervention des services communautaires :**

*Plus précisément les missions relatives aux fonctions supports, qui seront assurées par les services communautaires seraient les suivantes :*

<b>Champs d'intervention des services communautaires</b>	<b>Observations</b>
Responsabilités juridiques et pouvoirs de décisions	Orientations, décisions budgétaires, validation des programmes de travaux, contentieux...
Elaboration, approbation et exécution des budgets, emprunts et gestion de la dette	Budgets prévisionnels, comptes administratifs, PPI, emprunts...
Suivi et financement des études en cours	Faisabilité, patrimoniales, financières, techniques, sanitaires, environnementales...
Tarifications et gestion du mandatement des sections fonctionnement et investissement	Prise en charge des factures sur les opérations de fonctionnement et d'investissement.
Encaissement des recettes, et notamment des redevances	Edition et annulation des titres de recettes
Instruction des demandes de financements extérieurs	En étroite collaboration avec les services municipaux
Gestion des contrats en cours, nouvelles contractualisations liées à l'exercice des compétences transférées, mise en œuvre des procédures réglementaires	Passation et publication des procédures de mise en concurrence.
Gestion des données numériques	Des précisions seront apportées en annexe
Gestion administrative des ressources humaines des agents transférés à la CCPA	
Encadrement hiérarchique et fonctionnel des agents municipaux mis à disposition de la CCPA	
Exercice du pouvoir de police spéciale	
Actions de communication sur l'exercice des compétences	

Coordination territoriale et développement de l'organisation des services sur le territoire communautaire	Réflexions sur l'organisation des astreintes, renforcement de la sécurité sanitaire et environnementale, veille juridique et mises en applications des évolutions réglementaires en étroite collaboration avec les directions des communes.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **A-2) Missions exécutées par les services communaux :**

La délégation de gestion des compétences accordée à la commune signataire, portera sur **l'ensemble des missions qui ne relèveront pas directement des fonctions supports qui seront exercées par la communauté de communes et énoncées ci-dessus.**

Les services communaux seront chargés de l'exécution de missions administratives et techniques et du suivi de l'exécution des contrats de prestation en cours sur leur commune.

Pendant toute la durée de la convention, chaque commune mobilisera, sous sa responsabilité, l'ensemble des moyens qui seront nécessaires au bon fonctionnement des services délégués.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des services en cause est exclusivement assurée par les communes pour le compte de la communauté. Le recours à des prestataires devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CCPA qui se chargera des démarches contractuelles.

Les communes seront chargées, notamment, de :

#### Sur les plans administratifs, juridiques, financiers et des ressources humaines :

- procéder aux abonnements et aux résiliations, puis préparer et éditer, en format PDF, la facturation de la redevance aux usagers sous entête de la communauté de communes ;
- suivre et contrôler l'exécution des contrats en cours ;
- contrôler le service fait des factures adressées à la CCPA ;
- participer, le cas échéant, à la rédaction de cahiers des charges et divers documents relatifs aux procédures de mise en concurrence ;
- mobiliser des agents partiellement affectés au service mais non-transférés à la CCPA ;
- assurer l'encadrement hiérarchique et fonctionnel des agents communautaires mis à disposition de la commune ;
- assurer l'accueil et l'information des usagers ;
- présenter à la CCPA un bilan financier annuel des activités relevant des compétences déléguées. Ce bilan, signé du comptable public de la collectivité, permettra à la CCPA de verser aux communes les frais engagés par celles-ci dans le cadre des compétences déléguées ;
- contribuer à la rédaction des deux rapports d'activité annuels ;
- participer à l'élaboration budgétaire et au plan pluriannuel d'investissement.

#### Sur les plans opérationnels, techniques, sanitaires et environnementaux :

- gestion et bon entretien par les communes des biens confiés par la CCPA ;
- proposition annuelle ou pluriannuelle des programmations de travaux et suivi des opérations de travaux ;
- réalisation des interventions techniques ;
- application des règlements des services « eau » et « assainissement » ;
- mise en œuvre des schémas directeurs existants.

### **A-3) Modification dans la répartition des missions confiées :**

Toute évolution notoire portant sur l'exploitation des services délégués et modifiant durablement la répartition des missions figurant ci-dessus ne pourra avoir lieu que sur passation d'un avenant après délibérations concordantes des assemblées délibérantes compétentes de la CCPA et de la commune.

### **A-4) Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

### **A-5) Prise en charge financière / remboursement des charges de fonctionnement supportées par les communes**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion administrative, technique et opérationnelle de la commune au profit de l'EPCI ferait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de cette gestion.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût annuel de fonctionnement du service, constaté par chaque commune, et validé par le Trésorier Municipal.

La détermination du coût annuel prendra en compte la prévision de la gestion technique et opérationnelle des compétences déléguées.

Le coût annuel comprendra les charges réelles liées au fonctionnement de la gestion et en particulier les charges de personnel, les fournitures, et les interventions de prestataires externes non-pris en charges par la CCPA, à l'exclusion de toute autre dépense non-strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût annuel sera constaté, pour chaque exercice du conventionnement, à partir d'une estimation prévisionnelle des dépenses qui sera supportées par la commune. Cette estimation sera déterminée lors du dernier trimestre de l'année n-1. Les éléments financiers relatifs à cette prise en charge figureront dans une annexe particulière établie préalablement avant le début de chaque exercice et conjointement entre les parties concernées.

Par ailleurs, les aspects juridiques et administratifs particuliers à chaque commune figureront également dans l'annexe jointe à la convention.

Le remboursement des frais ferait l'objet d'un ajustement qui s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services communaux. Le coût annuel sera porté à la connaissance de l'EPCI, chaque année, avant 31 janvier N+1.

Le remboursement interviendra de la façon suivante :

A la fin de chaque trimestre de l'exercice en cours : versement de 25 % des dépenses totales estimées initialement. Le solde sera versé la dernière semaine de février N+1 au regard de la situation réelle constatée conjointement.

#### **A-6) Financement des opérations d'investissements :**

Les communes proposeront à la CCPA une programmation de travaux annuelle ou, au maximum, d'une durée de trois ans, jusqu'au terme de la convention de délégation, en fonction d'une autorisation budgétaire décidée par la CCPA et déterminée selon la capacité d'autofinancement qui se dégagera à l'échelle de chaque commune.

L'enveloppe budgétaire accordée à chaque commune sera calculée en fonction d'une proportion de la capacité autofinancement nette (CAF nette) dégagée de l'exercice précédent, ou N-2, selon les données financières disponibles au moment des décisions budgétaires. La proportion reversée correspondrait au minimum à 80 % de la CAF nette et 80 % des excédents reportés.

La CCPA conservera donc au maximum 20 % des capacités d'autofinancement et des excédents reportés afin de disposer d'une capacité d'intervention sur le territoire.

#### **A-7) Gouvernance de la délégation de gestion :**

Un comité directeur sera créé pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la qualité du service.
- Assurer une évaluation du service et de son mode gestion et faire toute proposition (notamment d'avenants.)

Ce comité directeur sera composé d'un élu représentant la Communauté de communes et d'un élu représentant de la commune gestionnaire et serait assisté par les directeur (rice)s généraux des services de la commune et de la CCPA.

#### **A-8) Point particulier sur la tarification des redevances :**

Postulat initial : maintien des tarifs en vigueur (avec absorption des effets tarifaires liés à l'assujettissement à la TVA des redevances eau des communes de moins de 3 000 habitants) et des modes de perception des redevances actuelles.

Toute modification tarifaire nécessitera l'avis préalable du conseil municipal.

#### **A-9) Assurances et responsabilités**

Chaque commune sera tenue de couvrir la responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tiendrait l'attestation à la disposition de la communauté.

Il appartiendra à la commune de conclure les assurances qui couvriront les différents risques sur la sécurité notamment des biens et des personnes correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée de la convention.

#### **A-10°) Règlement de service**

La communauté fera siens les règlements de service adoptés par chaque commune, le temps de la présente convention sous réserve d'une obligation d'harmonisation et des évolutions règlementaires.

Si ces règlements devaient évoluer, sa nouvelle formulation sera adoptée par délibérations concordantes tant du conseil de communauté que du conseil municipal à l'exception des dispositions règlementaires qui s'imposeraient de fait.

#### **B°) Exercice des pouvoirs de police :**

Conformément au III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale qui serait limité à l'assainissement (art L.5211-9-2 du CGCT), en effet, la compétence eau n'est pas mentionnée dans cet article du CGCT, sauf opposition des Maires dans les 6 mois qui suivent le transfert de compétence ou renonciation du Président.

Les Maires devront donc se prononcer sur le maintien ou la renonciation de l'exercice de leur pouvoir de police spéciale. Afin de pouvoir anticiper un éventuel transfert de ces pouvoirs de police, il sera proposé que les Maires indiquent, dans la convention de délégation de gestion, leur souhait d'y renoncer ou pas.

A noter que, dans tous les cas, le Maire conservera l'exercice de ses pouvoirs de police générale et sa capacité à agir en parallèle de l'intervention du Président (l'art L .2212-2 du CGCT)

Il n'y aura pas de possibilité de mise à disposition des agents de police municipale auprès du Président de l'EPCI (art L.511-2 du code de la sécurité intérieure). Le Président de la CCPA aura la possibilité d'assermenter des agents communautaires (art L5211-9-2 CGCT).

En cas de transfert du pouvoir de police spéciale, la répartition des prérogatives relevant soit des Maires, soit du Président de la CCPA s'articulera de la manière suivante :

<b>Pouvoirs de police générale du Maire</b>	<b>Pouvoirs de police spéciale du Président</b>
Prévenir tout cas de pollution et d'atteinte grave	Adoption des règlements d'assainissement et

à la salubrité publique	arrêtés individuels
Pouvoirs de police judiciaire pour les infractions au code de l'environnement	Accorder des dérogations aux délais d'obligation de raccordement (AC)
	Délivrer ou retirer les autorisations de tout déversement d'effluents non domestiques dans le réseau public (AC)
	Décider des prescriptions locales complémentaires aux mesures réglementaires nationales (ANC)

### **C°) Conditions de résiliation de la convention de délégation de gestion :**

La délégation prendra fin au terme fixé dans la convention.

Elle pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un délai d'un an. Résiliation qui ne pourra prendre effet qu'un 1<sup>er</sup> janvier. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation ne sera à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux interventions dans les conditions fixées par la convention.

### **D°) La gestion des ressources humaines et mise en œuvre d'une mission de préfiguration de la future organisation des services communautaires dans le cadre des transferts de compétences :**

Les gestion des ressources humaines, l'organisation des services communautaire et les questions liées aux transferts ou mises à disposition des agents affectés totalement ou partiellement sur l'exercice des compétences transférées seront traitées, conformément aux dispositions règlementaires et dans le cadre des conditions prévues en matière d'organisation du dialogue social, lorsque le conseil de communauté et les conseils municipaux auront, le cas échéant, délibéré en faveur des transferts des compétences concernés selon les conditions présentées ci-dessus. Tant en ce qui concerne les transferts de compétences que les modalités de délégations de gestion aux communes. En effet, sans ces décisions préalables, il ne serait pas envisageable de pouvoir projeter avec précisions l'organisation des services territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par contre les délibérations définitives du conseil de communauté actant, via une modification des statuts de la CCPA, les transferts de compétences suscités seront communiqués aux assemblées délibérantes concernées qu'après organisation du dialogue social dans le respect des dispositions prévues par la réglementation.

Pour permettre la mise en place d'une nouvelle organisation des services communautaires adaptée aux transferts des compétences eau et assainissement dans les conditions présentées ci-dessus, le recrutement d'un cadre technique territorial spécialisé relevant du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs territoriaux doit être envisagé. Dans la mesure où le conseil de communauté validerait les propositions faites dans la présente délibération une procédure de recrutement sera amorcée rapidement. Par contre le recrutement sera effectué uniquement sous réserve de l'obtention d'une majorité qualifiée des conseils municipaux concernant les décisions de transferts des compétences tels qu'énoncées ci-dessus.

### **Débats**

*Olivier LE FUR* interroge le Maire sur la possibilité de réaliser des projections 2018 en fonctionnement et investissement de manière à pouvoir contrôler les coûts des services.

*Le Maire* répond que dans 3 ans, ce sera plus clair. En attendant, il y aura agrégation des budgets de fonctionnement. En investissement, les excédents pourront être utilisés par chaque commune.

*Il ne faut pas que le passage à la CCPA soit créateur de coûts supplémentaires, sauf ceux du recrutement de nouveaux agents sur le service à créer.*

*Olivier LE FUR* observe que la zone rurale a été défavorisée quant aux tarifs instaurée sur les OM lors du passage du camion poubelles à 15 jours. Il ne faut pas que le transfert Eau défavorise la campagne, y compris sur l'eau pluviale.

*Stéphanie SABY* interroge le Maire sur l'augmentation du prix de l'eau sur Plouvien où les tarifs sont moins chers que dans quelques communes.

*Le Maire* répond que les tarifs vont peu augmenter à Plouvien dans la mesure où leur montant est proche de la moyenne

*Pierre Jollé* fait remarquer que le prix de l'eau n'est pas très élevé sur Plouvien en raison de l'abondance de la ressource. Le point négatif, c'est la qualité des réseaux dont les nombreuses réparations représentent un coût élevé. Il constate l'émergence d'exigences supplémentaires de la part de l'Administration qui recherche une meilleure professionnalisation des agents chargés des services eau et Assainissement.

*Pour toutes ces raisons et d'autres, il se déclare favorable au transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCPA.*

*Olivier Le Fur* souhaite savoir si les bâtiments communaux sont équipés de compteurs.

*Pierre Jollé* répond par l'affirmative, mais que des volumes ne sont pas connus et quantifiables (purges, essai de PI,...).

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal de Plouvien,**

- **Décide du transfert des compétences Eau, à titre optionnel, et Assainissement collectif, à titre facultatif selon les modalités exposées ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la modification des statuts en ce sens,**
- **Autorise la mise en œuvre de la mission de préfiguration de la future organisation des services communautaires à compter de l'expiration du délai de trois mois dès lors qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCPA est actée par le bureau de communauté,**
- **Valide le projet de convention relatif aux modalités de délégation de gestion aux communes telles que proposées dans le dossier de séance,**
- **Autorise le Maire à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise pour les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement est actée.**

Délibération n°  
26/09/2017-03

### **Médiathèque : Complément de programme et d'honoraires - Demande de subventions**

Le Conseil Municipal du 28 juin dernier avait délibéré sur l'avancement de l'établissement du coût estimatif de la Médiathèque fixé à cette date à 570 000 € HT hors maîtrise d'œuvre et mobilier.

Il avait validé ce montant.

Courant Juillet, à l'issue d'une rencontre entre les services municipaux, le cabinet YK, assistant maître d'ouvrage et l'architecte Benoît Borgne, des modifications de programme ont été retenues.

Programme initial :

- Desserte du sous-sol par l'ascenseur, non prévu au départ mais jugé nécessaire pour y entreposer des ouvrages,
- Création d'un local archives en sous-sol,
- Ouverture en pignon du presbytère plus grande que celle initialement prévue,
- Principe de murs rideaux dans la partie ouest de l'extension,
- Remplacement de l'ensemble des châssis du presbytère,
- Ravalement complet du bâtiment.

Programme complété :

- la réalisation de deux jardins Crèche et ALSH aux normes dans le prolongement de la Maison de l'Enfance, côté église paroissiale,
- la sécurisation du cheminement piéton pour les enfants accueillis en garderie périscolaire à la Maison de l'Enfance.

Le montant du programme a évolué de la manière suivante :

- 466 000 € HT sur le programme initial,
- 664 800 € HT à l'esquisse (Non retenu),
- 591 000 € HT à l'avant-projet (Validé par le Conseil du 26 juin 2017).

Le nouveau montant de l'enveloppe de travaux, hors mobilier et honoraires, proposé au Conseil, est le suivant, au stade de l'avant-projet définitif :

- 614 400 € HT, dont 24 300 € HT sur les aménagements du pourtour de la Maison de l'Enfance.

Les honoraires de l'architecte ont été recalculés sur la base d'un montant de travaux de 614 400 € HT :

- Evolution de 39 257,59 € HT (sur 466 000 € HT) à 51 757,06 € HT.

### **Débat**

Olivier Le Fur trouve que le montant des honoraires de l'architecte est élevé et qu'il aurait pu ne pas être proportionnel à la hausse de l'enveloppe des travaux.

Le Maire répond que le montant est calculé de manière contractuelle et que l'architecte a bien œuvré sur ce dossier.

Damien Goquer interroge Pierre Jollé sur l'éclairage du secteur proche de la Médiathèque.

Pierre Jollé répond que le SDEF supervise une étude sur cet aspect du dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

**Par 25 voix pour,**

**Olivier le Fur votant contre la revalorisation des honoraires de l'architecte,**

**- approuve l'extension du programme telle que décrite ci-dessus et le nouveau montant des honoraires du cabinet QUERE,**

**- autorise le dépôt d'une demande de subventions auprès des financeurs habituels, dont la CAF, au titre des travaux de mise aux normes des 2 jardins Crèche et ALSH,**

**- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de l'architecte et aux sollicitations des subventions.**

Délibération n°  
26/09/2017-04

### **Le Créo : Régularisation foncière**

Les conjoints Letty, de Tariac, sollicitent la régularisation d'une cession en faveur de la commune de Plouvién d'une parcelle située au Créo leur appartenant.

Cette parcelle, cadastrée G 952, d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, est intégrée depuis des décennies à la voie communale desservant le quartier et son maintien dans ce statut de propriété privée hors commune ne se justifie pas.

Cette régularisation est simple à mettre en œuvre, aucun document d'arpentage n'étant à établir.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Pierre Jollé,**  
- **accepter le principe de cette régularisation,**  
- **autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,**  
- **décider de la prise en charge des frais par la commune de Plouvien.**

Délibération n°  
26/09/2017-05

**Comité des Fêtes : Subvention sur « Fête de la Musique » du 24 juin 2017**

Le Conseil Municipal a précisé annuellement qu'une subvention serait versée à l'Avenir Sportif de Plouvien, organisateur habituel de la Fête de la Musique de Juin, afin de prendre en charge 50 % des frais liés à la mise en place de mesures de sécurité.

Or, le 24 juin 2017, ce sont 2 associations autres que l'ASP, en l'occurrence le Plouvien Basket des Abers et le Comité des Fêtes qui ont organisé conjointement cette Fête de la Musique.

**Le Conseil,**  
**Sur proposition de René Monfort,**  
- **délibère favorablement sur le principe de cette prise en charge,**  
- **décide de verser la somme de 303 € au Comité des Fêtes, mandataire, soit 50 % du montant de la facture Assist Sécurité (2 agents de prévention et de sécurité + 1 maître-chien).**

Délibération n°  
26/09/2017-06

**Comité des Fêtes : Subvention exceptionnelle « Festival de Plouvien » 8 juillet 2017**

Le 8 juillet 2017, le Comité des Fêtes a organisé le « Festival de Plouvien ». Afin de se prémunir de difficultés liées à la sécurité, il a passé contrat avec la société Assist Sécurité pour un montant de 1 867 € (6 agents de prévention et de sécurité).

Le Comité des Fêtes sollicite la prise en charge de 50 % de cette facture.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de René Monfort,**  
**Délibère favorablement :**  
- **sur le principe de cette subvention au Comité des Fêtes,**  
- **sur une subvention de 933 € (50 % de 1 867 €),**  
**Décide que toute demande de prise en charge de ce type devra faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.**

Délibération n°  
26/09/2017-07

**Dénominations de voies : Voie nouvelle et parking près du multisports et lotissement à Mespeler**

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal avait été invité à dénommer des nouvelles voies publiques. Les propositions émises par la Commission Culture-Animation-Sports, pour des raisons diverses, n'ont pas été retenues lors de la séance du 28 juin 2017.

Les 2 lieux à dénommer sont les suivants :

- Espace rénové entre la Salle de Sports des Ecoles et l'Ecole Saint-Jaoua
- Lotissement à Mespeler.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de René Monfort et de la Commission Culture-Animation-Sports,**  
**Décide des dénominations suivantes :**  
- **Voie nouvelle et parking près du multisports : « Place Jean Jollé (Maire de Plouvien de 1971 à 1983) »,**  
- **Lotissement à Mespeler : « Rue Simone Veil (Femme politique - 1927 - 2017) ».**

Délibération n°  
26/09/2017-08

**Extension du réseau d'eau potable de Lannilis sur le territoire de Plouvien : Convention de travaux et de financement**

Des demandes de branchements au réseau d'eau potable ont été sollicitées successivement par 2 foyers de Plouvien, Guy Abiven, résidant au Moulin du Roudous (3 compteurs, dont 1 pour la pisciculture) et Corinne Lavaley, de Roudous-Huella (1 compteur domestique).

Pour Guy Abiven, une extension du réseau à partir de Kergleus était possible.

Concernant Madame Lavaley, l'opportunité existait de se raccorder sur Lannilis, via une extension du réseau public de la commune voisine.

Après concertation entre les services municipaux de Lannilis et Plouvien, la solution de l'extension de réseau sur le territoire de Lannilis paraît techniquement la plus opportune et la moins onéreuse (350 ml par Plouvien / 70 ml par Lannilis).

La proposition de la commune de Lannilis est la suivante :

- Réalisation des travaux par la régie des eaux de Lannilis pour un montant d'opération de 4 671,23 € HT,
- Remboursement des frais par la commune de Plouvien à la commune de Lannilis,

- Facturation par la commune de Plouvien des 4 branchements à ses ressortissants selon les tarifs en vigueur (4 x 300 € HT),
- Compteurs et pose de ceux-ci pris en charge par la commune de Lannilis,
- Distribution de l'eau et perception de la redevance par la commune de Lannilis.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

- **approuve le principe de cette opération d'extension du réseau d'eau potable de Lannilis sur le territoire de Plouvien,**
- **autorise le Maire de Plouvien à signer une convention de travaux et de financement avec la commune de Lannilis.**

Délibération n°  
26/09/2017-09

**Crèche Au Clair de la Lune : Contractualisation 2018 / 2019 / 2020**

Depuis 1993, l'association Au Clair de la Lune gère la crèche de Plouvien. A l'origine, le local d'accueil de la structure était une maison particulière en location, adaptée aux évolutions d'enfants en bas âge.

L'évolution des normes règlementaires en matière d'accueil d'enfants et la montée en puissance de l'ALSH ont abouti à la réalisation par la commune de Plouvien en 2002 d'une Maison de l'Enfance accueillant divers services dont la crèche Halte-garderie Au Clair de la Lune.

Cette association s'administre librement dans le cadre, d'une part, des lois et règlements en vigueur et, d'autre part, d'une convention avec la commune.

Depuis cette création, la commune et l'association "Au Clair de la Lune" ont formalisés leur relation par une convention signée initialement en 2003, renouvelée ensuite tous les 3 ans, non tacitement. Celle-ci précise les points suivants :

- **Les conditions d'accueil** des enfants,
- **Les engagements respectifs de la commune et de l'association sur les locaux** : Valorisation du bâtiment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, relations propriétaire/locataire (assurance, travaux...),
- **Les engagements financiers des deux partenaires** : Prise en charge du déficit éventuel de l'association, tenue de comptabilité, participation des familles, condition de versement d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, seuil au-delà duquel une convention avec la commune est obligatoire (60 000 € ont été versés en 2017),
- **Mise à disposition de la directrice** : En contrepartie de la mise à disposition de la directrice de la crèche, employée municipale, l'association reverse à la Commune une somme représentative du coût de sa rémunération avec revalorisation annuelle (Montant 2016 : 33 050 €).

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Fatima Salvador,**

**Décide :**

- **de proroger les effets de cette convention pour la période triennale 2018/2019/2020,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Délibération n°  
26/09/2017-10

**Paiement en ligne des factures des services : Mise en œuvre de TIPI (Titres payables par Internet)**

La commune a été informée en 2014 de la possibilité de mettre en place le paiement en ligne des factures émises par ses services. Le paiement est réalisé par un lien sur le site de la commune en direction du site national de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette prestation, dénommée TIPI avait à cette époque un coût de :

- **Montant fixe** : 0,10 € TTC par opération,
- **Montant proportionnel** : 0,25 % TTC du montant de la transaction par opération.

Des simulations montrent que le coût annuel pour la Commune, tous budgets confondus, aurait été de 1 000 € si chaque usagers utilisait TIPI.

Les produits qui peuvent être payés en ligne sont les factures émises sur les services suivants :

- Eau / Assainissement,
- Restaurant scolaire,
- Accueil de Loisirs sans hébergement,
- Pass'age,
- Matins du Sport,
- Garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal de novembre 2014, vu l'avis de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales, avait décidé de surseoir à l'application du système de paiement TIPI en raison de l'aspect payant pour la commune alors qu'elle avantage l'Etat.

Les services de l'Etat ont été interrogés sur les raisons de cette facturation et la réponse apportée est la suivante : Les frais générés sont réclamés par le GIE CB car tout paiement par carte bancaire, paiements par terminaux ou paiements à distance laisse à charge des bénéficiaires de tels frais.

La commune est à nouveau relancée pour l'instauration de TIPI, avec les tarifs suivants, en baisse :

- **Montant fixe** : 0,03 € par opération,
- **Montant proportionnel** : 0,20 % du montant de la transaction par opération.

De nombreuses sollicitations des usagers souhaitant payer par TIPI sont déposées tant à la Mairie qu'à la Trésorerie de Plabennec.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de Dominique Bergot,**

**- décide d'adhérer à TIPI,**

**- autorise le Maire à signer les conventions et documents en lien avec cette convention.**

Délibération n°  
26/09/2017-11

### **Spectacles en faveur de divers publics : Renouvellement de la convention avec le Quartz**

Le Conseil avait en 2016, pour la troisième fois, autorisé le Maire à passer convention avec BREST'AIM, en charge de la gestion du Quartz de Brest, afin de faire bénéficier aux habitants de Plouvien de tarifs réduits (selon des critères sociaux et financiers) pour l'accès à la programmation de spectacles.

8 billets maximum par spectacle sont réservés pour la commune, qui les revend à prix coûtant aux personnes intéressées. Une facture correspondant aux billets réellement vendus est émise par BREST'AIM.

Le Conseil Municipal avait accepté le principe de ces achats et créé une régie de recettes afin d'encaisser le produit de la vente des tickets.

Le partenariat a une nouvelle fois fonctionné du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

13 personnes en ont bénéficié (21 et 17 participants lors des 2 saisons précédentes).

Les spectacles retenus pour la saison 2017/2018 sont les suivants :

Genre	Date	Horaire	Spectacle	Tarif normal (Pour info)	Carte QUARTZ	Carte QUARTZ +	Page catalogue
Théâtre	Mardi 28/11/17	20h30	« Je parle à un homme qui ne tient pas en place » par Jacques Gamblin	29 €	18 €	15 €	34
Concert	Vendredi 22/12/17 <b>ARENA</b>	20h30	« Carmen » par l'ensemble Matheus et l'Orchestra Sinfonica de Castilla Y Leon	42 €	32 €	26 €	47
Concert	Mardi 30/1/18	19h30	« Sur la route de Kilkenny » par les Musiciens de Saint-Julien	29 €	18 €	15 €	60
Ballet	Mardi 17/4/18	20h30	« la vie » par François Morel	29 €	18 €	15 €	90

#### **Le Conseil,**

#### **Sur proposition de René Monfort,**

**- décide de renouveler la convention avec le Quartz pour la saison 2017/2018,**

**- autorise le Maire à signer celle-ci,**

**- délègue au Maire la fixation des tarifs de vente des billets qui correspondent aux tarifs fixés par le Quartz,**

**- décide de faire encaisser les sommes par la commune dans le cadre de la régie créée précédemment.**

Délibération n°  
26/09/2017-12

### **Assurance statutaire du personnel municipal : Nouveau contrat / Service de prévention et de gestion de l'absentéisme**

Depuis 2014 et jusqu'en 2018, la commune est assurée auprès de la compagnie ETIKA/GRAS-SAVOYE pour les risques statutaires (remboursement à la commune des salaires des agents absents pour raison de santé) des agents fonctionnaires et contractuels.

Par choix financier, la couverture de la maladie ordinaire et des charges patronales n'est pas assurée.

Les taux pratiqués sont de **4,36 %** pour les agents CNRACL (plus de 31h30) et de **1,55 %** pour les agents IRCANTEC (mois de 31h30).

Le montant 2017 réglé à la compagnie est de :

- Agents CNRACL : 646 775 € x 4,36 % = 28 199 €

- Agents IRCANTEC : 108 775 € x 1,55 % = 1 678 €

Si le choix d'une couverture complète par ETIKA avait été réalisé, le taux se montait pour les agents CNRACL à **7,03 %**.

La simulation 2017 aurait produit les dépenses suivantes sur ces agents :

- 646 775 € x 7,03 % = 45 468 € (+ 17 269 €)

La commune de Plouvien, comme de nombreuses autres collectivités du département, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire, via une consultation par groupement d'achat, pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Grace à la mutualisation des résultats, les taux proposés (selon les options entre **4,13 %** et **5,66 %**) et les services proposés sont bien plus performants que chez ETIKA/GRAS-SAVOYE, permettant de couvrir particulièrement la maladie ordinaire.

Par ailleurs, en application du contrat évoqué ci-dessus, le CDG réalisera des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre.

La contribution financière correspondante fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Elle est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites soit **0,35 %** de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

#### **Le Conseil,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Sur proposition de René Monfort,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

#### **Décide à l'unanimité,**

#### **Article 1**

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

#### **a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

#### **Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

#### **Formule de franchise retenue :**

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	<b>5,20 %</b>
---------	-------------------------------------------------------------------	---------------

#### **b) Agents affiliés IRCANTEC**

#### **Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

<b>Formule de franchise</b>	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>1,10 %</b>
-----------------------------	---------------------------------------------------------------	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

#### Simulation 2017 sur taux proposés :

- Agents CNRACL :  $646\,775 \text{ €} \times 5,20 \% = 33\,632 \text{ €}$  (28 199 € sur taux actuel, sans Maladie ordinaire)

- Agents IRCANTEC :  $108\,775 \text{ €} \times 1,10 \% = 1\,196 \text{ €}$

#### **ARTICLE 2**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :

- 0,35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

### ARTICLE 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Délibération n°  
26/09/2017-13

#### **Décisions modificatives budgétaires :**

**Budget Général : DM 2 / Budget Eau : DM 1 / Budget Assainissement : DM 1**

Une décision modificative budgétaire (DM) a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être envisagées en début d'année.

**En l'occurrence,  
Le Conseil Municipal,  
Sur propositions de Dominique Bergot  
Approuve les projets de DM suivants :**

Budget Général - DM 2

#### **Fonctionnement**

Les dépenses nouvelles l'arrêt du contrat de prestation de services et des subventions complémentaires aux associations, plus un prélèvement pour la section d'investissement.

Cette section est équilibrée en recettes par une rentrée sous-évaluée sur la dotation nationale de péréquation.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
611	Prestations de services	- 2 900 €
657481	Subventions diverses	3 100 €
023	Virement à la section d'investissement	23 910 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 110 €</b>
Recettes		
74127	Dotation nationale de péréquation	24 110 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 110 €</b>

#### **Investissement**

Les dépenses d'investissement proposées à l'aval des conseillers concernent :

- VRD  
La création d'un abri-car à Kéruzoc ;
- Médiathèque  
Des honoraires complémentaires à régler sur 2017 et des interventions sur sondages de sol préparatoire au dossier de consultation des entreprises ;
- Equipements urbains  
Le crédit pour le remplacement des 4 panneaux informatifs sur les entrées de bourg est insuffisants (2 devis reçus). S'y rajoute la réfection complète du fléchage du Tro Ar Bourg ;
- Mairie-Poste  
Un achat d'écran supplémentaire afin de travailler en double écran ;
- Salle de sports des Ecoles  
Un achat de panneaux de basket amovibles et le remplacement de blocs sorties ;

#### Cheminement piéton entre la Mairie et la rue Brizeux

Un crédit supplémentaire pour financer l'extension du réseau d'éclairage public et le déplacement d'un compteur électrique privé ;

#### Abords multisports

La prise en compte d'une structure de chaussée plus solide afin de supporter la circulation des véhicules lourds dont les camions de vidage du point éco-propreté ;

#### Rue des Moulins

Il est opportun de profiter des travaux pour étendre le réseau d'éclairage public (2 points) vers le carrefour Moulins / Kerglien et rénover 3 points vieillissants.

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
006 / Travaux divers en campagne - 2315/8/99	Abri-bus à Kéruzoc	2 000 €
007 / Equipements urbains - 2152/8/99	4 panneaux entrées bourg / Panneaux Tro Ar Bourg	3 000 €
010 / Mairie-Poste - 2051/0/99	Ecran compta (pour travail sur double écran)	400 €

029 / Nouvelle bibliothèque - 2313/3/44	Honoraires et sondages	11 260 €
032 / Salle de Sports des Ecoles - 2158/4/99	2 paniers de basket amovibles + Blocs sécurité	2 250 €
036 / Gros travaux urbains - 2315/8/99	Cheminement piéton entre mairie et rue Brizeux	15 000 €
046 / Aménagement Nord Salle des Ecoles / voie nouvelle - 2315/8/99	Structure de chaussée renforcée autour du point d'apports volontaires	8 350 €
047 / Rue des Moulins - 2315/8/99	3 éclairages rénovés / 2 points supplémentaires	4 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 060 €</b>

<b>Recettes</b>		
Opérations non affectées - 10226/0/99	Taxe d'aménagement	20 000 €
Opérations non affectées - Art. 021/0/99	Virement de la section d'investissement	23 910 €
036 / Gros travaux urbains - 13241/8/99	Cheminement piéton entre mairie et rue Brizeux/ SDEF	1 500 €
047 / Rue des Moulins - 13241/8/99	3 éclairages rénovés / 2 points supplémentaires : SDEF	1 650 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 060 €</b>

Budget Assainissement - DM 1

### Fonctionnement

#### A - Incendie du local technique

- Le maintien du bon fonctionnement du système épuratoire de la station d'épuration suite à la destruction du local technique par un incendie le 19 mai dernier a nécessité des interventions supplémentaires de la part de Véolia (avec néanmoins réduction des prestations contractuelles), des locations diverses de matériels, de l'énergie, et des frais de nettoyage.

- Un expert d'assuré intervient, avec honoraires, pour le compte de la commune pour l'assister dans le montage juridico-financier du dossier et la négociation avec Groupama de la fixation de l'indemnité à percevoir.

- Est inscrite en recettes de fonctionnement cette indemnité prévisionnelle de Groupama.

#### B - Fonctionnement normal

- Le contrat de base avec Véolia doit être revu à la hausse suite aux termes de la renégociation du contrat pour 1 an (renouvelable 2 fois).

### Investissement

Il s'agira de prendre en compte les conséquences budgétaires des travaux de remplacement et remise en route du local technique de la station d'épuration détruite par un incendie le 19 mai dernier.

Après prélèvement dégagé du fonctionnement, un emprunt (dont un emprunt relais TVA) s'avère nécessaire afin de compenser les travaux d'amélioration du fonctionnement du local technique, non pris en compte par l'assurance.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
61521	Entretien et réparations	54 690 €
023	Virement à la section d'investissement	141 040 €
<b>TOTAL</b>		<b>195 730 €</b>

<b>Recettes</b>		
778	Recettes exceptionnelles	195 730 €
<b>TOTAL</b>		<b>195 730 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
Article 2315	/ Opération 002 / Station d'épuration	Travaux	231 850 €
<b>TOTAL</b>			<b>231 850 €</b>

<b>Recettes</b>		
Article 021	Virement de la section d'investissement	141 040 €
Article 1641	Emprunt	90 810 €
<b>TOTAL</b>		<b>231 850 €</b>

Budget Eau - DM 1

La SILL consommant énormément de volume pour ses besoins, il est prudent d'abonder l'article budgétaire relatif à l'achat d'eau à la Lyonnaise des Eaux.

Par ailleurs, de nombreuses fuites sont découvertes sur le réseau, en particulier sur l'axe Sill - Tariéc. Les factures de réparation sont imputées en fonctionnement. Le crédit complémentaire intègre le montant des factures déjà réglées et une provision.

La consommation d'énergie de la station de pompage de Caëlen s'avère plus élevée que prévue au BP 2017 : un crédit complémentaire est inscrit.

Enfin, des compteurs supplémentaires seront à acquérir pour équiper les nouvelles constructions sur le lotissement de Mespeler et renouvellement de compteurs plus anciens.

L'équilibre de cette section est assuré par une recette supplémentaire de vente d'eau à la SILL, liée à la consommation importante citée plus haut.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
605	Achat d'eau	10 000 €
6061	Fournitures non stockables dont énergie	5 000 €
6071	Achat de compteurs	2 000 €
61523	Entretien et réparations sur réseau	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 000 €</b>

  

Recettes		
70111	Ventes d'eau	37 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 000 €</b>

Délibération n°  
26/09/2017-14

### **Dossier foncier : Servitude de passage Eaux Pluviales rue des Moulins**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Moulins et de l'étude de l'évacuation des eaux pluviales, le maître d'œuvre du dossier, B3I, a constaté, après passage caméra, que le réseau existant en amiante-ciment, en propriété privée, entre un regard sur la rue et le ruisseau, était bouché par effondrement.

En cas de forte pluie, le risque existe d'inonder la rue des Moulins. La réparation de cette conduite en propriété privée semblant compliquée et coûteuse, une solution alternative a été proposée vers le ruisseau sur une parcelle voisine cadastrée E 1146 appartenant à Monsieur et Madame Jean Guével, domiciliés à Kérastreat en Plouvien :

- un passage en servitude d'un busage d'un diamètre de 40 cm le long du talus.

La longueur de la servitude est de 70 mètres.

Les conditions proposées et acceptées par Monsieur et Madame Guével sont les suivantes :

- Accord sur le principe de la servitude,
- Accord sur le passage d'une buse de 70 mètres et la mise en place d'un regard de visite en entrée de champs,
- Passage de la buse à une distance suffisante du talus Sud de la propriété de manière à ne pas risquer d'abîmer cette limite physique,
- Versement e indemnité forfaitaire de 175 €, dont le montant est déterminé de la manière suivante :
  - Surface d'assiette:
    - 70 m x 1 m = 70 m<sup>2</sup>
  - Prix au m<sup>2</sup>:
    - 2,60 €
  - Total à verser:
    - 70 m<sup>2</sup> X 2,60 € = 175 €
- Frais à la charge de la Commune.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur proposition de Pierre Jollé,**

- **approuve le principe de cette servitude,**
- **approuve les conditions physiques et financières de mise en place de celle-ci,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

Délibération n°  
26/09/2017-15

### **Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*Travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Plouvien peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

**Considérant les difficultés nouvellement apparue (départ de 2 agents non remplacés), ne permettant pas un suivi normal de l'apprenti, le Maire propose de conclure pour la rentrée scolaire 2018 /2019, si les conditions sont réunies, un contrat d'apprentissage en CAP maintenance des bâtiments communaux selon les modalités suivantes :**

Formation par apprentissage qui se déroule sur 2 ans :

- 12 semaines/an au centre de formation (840 heures/2 ans)
- 40 semaines/an en entreprise

Les dispositions réglementaires applicables sont les suivantes :

- La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

**- adopte la proposition du Maire,**

**- l'autorise à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

### **Eau et Assainissement : Rapport annuel 2016 sur la qualité des services**

La Loi du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER) prévoit que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement. Un décret du 6 mai 1995 a précisé les différents indicateurs que doit contenir le rapport.

Depuis un décret du 2 mai 2007, il est nécessaire de fournir, en plus de ces éléments, de nouveaux indicateurs de performance technique et financière (Indice linéaire de perte, taux d'avancement de la protection de la ressource, endettement du service...).

Les adjoints concernés (Finances et Travaux) présentent au Conseil le rapport relatif à la distribution 2016. Sont évoqués les quantités produites, distribuées, le rendement technique du réseau d'eau potable, les prix et tarifs divers, les données budgétaires et relatives aux emprunts et les évolutions des services.

### **Rentrée scolaire : Le point**

Le point est fait par Dominique Bergot sur les conditions générales de la rentrée scolaire dans les 2 écoles. 397 élèves sont scolarisés à Plouvien (- 5).

Les tableaux suivants présentent les effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

<b>Ecole des Moulins</b>									
PS 1	PS 2	MS	GS	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	Total
19	19	34	25	22	20	28	27	22	<b>216 (- 3)</b>

<b>Ecole Saint-Jaoua</b>											
<i>Maternelle</i>				Total Maternelle	<i>Elémentaire</i>					Total Elément.	Total Ecole
PS 1	PS 2	MS	GS		CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
16	21	17	14	68	23	26	23	25	16	113	<b>181 (- 2)</b>

Sont évoqués les travaux réalisés sur les 2 écoles ou en cours :

- Ecole Saint-Jaoua : Bitumage de la cour Sud réalisé / Permis de construire pour adaptation PMR de certains bâtiments en cours d'instruction
- Ecole des Moulins : Remplacement de baies / Travaux complémentaires à la Toussaint et finalisation au cours de l'été 2018.

Olivier Le Fur et Frédéric Guirriec rapporte les difficultés rencontrées par les familles résidant en campagne en matière de transport scolaire. Est mis en exergue le délai tardif de réponses (à quelques jours de la rentrée), négatives la plupart du temps, du Conseil Départemental aux demandes de création d'arrêt de car.

Dominique Bergot confirme cette situation et indique que les motifs de refus invoqués sont souvent discutables, en dépit des échanges tant écrits qu'oraux avec les transporteurs et les services gestionnaires du CD29.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence « Transport scolaire » a été reprise par le Conseil Régional.

### **Accueil de loisirs sans hébergement de l'été : Bilans**

Le centre aéré et le Pass'age ont fonctionné en juillet et en août avec une interruption autour du 15 août. Un bilan qualitatif et quantitatif est présenté aux conseillers par Bertrand Abiven.

<b>FREQUENTATION ALSH / MOYENNE PAR JOUR / Eté 2017</b>	<b>Moins de 6 ans</b>	<b>Plus de 6 ans</b>
10 au 13/7	12,00	16,70
17 au 21/7	13,00	11,80
24 au 28/7	14,40	15,60
16 au 19/8	8,00	<b>6,60</b>
22 au 26/8	9,40	10,20
28 au 31/8	12,00	<b>20,40</b>
<b>Moyenne 2017</b>	<b>12,40</b>	<b>14,00</b>
Moyenne 2016	12,80	11,30

Pass'age 10/14 ans :

- 10 participants en moyenne
- Sorties extérieures complètes

Mini-camp 7/10 ans :

- 13 participants

Mini-camp 10/14 ans :

- 22 participants

**Travaux et procédures en cours : Point des dossiers**

La période d'été a vu des chantiers se mettre en route ou se préparer. Un point d'étape est fait sur ceux-ci par Pierre Jollé.

- Espace public et voie nouvelle près du multisports : Travaux achevés ;
- Station d'épuration : Début du chantier mi-octobre ;
- Ilot Bothorel : Retard en raison du coût très élevé des travaux de dépollution du sol. Des aides ont été obtenues pour réduire le coût de travaux ;
- Voie piétonne entre la Mairie et la rue Brizeux : Début du chantier mi-octobre ;
- Jardin du Prat : attribution des marchés travaux et jeux / Début du chantier mi-octobre ;
- Rue des Moulins : attribution des lots et suites donnée / Chantier ayant débuté.

**La Forge : Animations 2017/2018**

La commission Culture - Animations - Sports a réfléchi aux animations qui seront organisées sur la Forge dans les mois à venir, tant sous responsabilité communale qu'associative. Ses propositions sont présentées aux conseillers par René Monfort : cinéma, théâtre, concerts...

Voici le bilan des animations payantes organisées par la commune sur la Forge depuis son ouverture:

<i>BILAN FINANCIER des animations communales avec entrées payantes sur la FORGE</i>		
<b>Objet</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses directes (*)</b> <small>(Cachets, repas, transport, SACEM, sono, tickets)</small>
Gilles Servat 2015	1 152 €	4 580 €
Cinéma 2016 et 2017	944 €	1 676 €
Magicien 2016	278 €	1 331 €
Magicien 2017	625 €	1 353 €
Annie Ebrel 2016	560 €	1 658 €
Gérard Jaffrès 2017	3 552 €	3 108 €
<b>Total :</b>	<b>7 111 €</b>	<b>13 706 €</b>

(\*) Se rajoutent en dépenses indirectes:

- la gestion administrative des dossiers (contacts téléphonique et écrit avec artistes, vente des tickets, gestion de la régie, gestion des factures après spectacles, ...)
- l'accueil physique des artistes par le personnel et / ou les élus ;
- le nettoyage de la salle ;
- le déploiement des gradins ;
- les fluides ;
- ....

**Questions diverses**

Local Ty Kreis

Frédéric Guirriec a été interrogé par une bénévole sur la mise à disposition d'un local à la Paroisse quand la salle Ty-Kreis aura été détruite pour les travaux de la Médiathèque. Il lui est répondu que la Forge dispose de pièces disponibles, avec des conditions de confort bien meilleures.

### Salle du Chatel et travaux d'étanchéité

Damien Goguer s'interroge sur les travaux d'étanchéité de la salle du Chatel. Il lui est répondu que les travaux viennent d'être réalisés.

### Un Conseil Municipal de Jeunes à Plouvien ?

Frédéric Guirriec pose la question au Maire sur ses intentions de créer un Conseil Municipal de Jeunes à l'instar de Plabennec. Le Maire répond que c'est à la Commission Animation d'étudier cette possibilité mais qu'à titre personnel, il y est défavorable pour les raisons suivantes :

- A l'usage, on s'aperçoit que le rôle d'un CMJ est surtout de participer aux cérémonies patriotiques,
- La composition de cette structure est très souvent le reflet de celle d'un conseil municipal,
- Ce n'est pas le cadre idéal pour que les jeunes s'expriment.

### Aides suite au cyclone Irma

Le Maire évoque les décisions de certains Conseil Municipaux ayant voté des subventions en faveur d'organismes en charge d'aider les rescapés du cyclone Irma. Il considère que c'est à chaque citoyen, plutôt qu'à un Conseil Municipal, d'aider, selon ses moyens, et à l'Etat par application de la solidarité nationale.

### **Prochaines réunions**

Commission Travaux : 25 octobre  
Commission Animations : non déterminée  
Commission Finances : 6 Novembre  
Commission Enfance : 7 novembre  
Commission Echos : 10 octobre  
Prochain conseil : 15 novembre

### **Fin de séance**

La séance a été levée à 23 h 30.